



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Localisation de la porte d'entrée principale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3418	Façade avant principale	Façade avant latérale
Proportion de matériaux de revêtement extérieur en façade avant principale et latérale		Façade avant : <ul style="list-style-type: none">• 50% min. gr. A à C• 50% gr. A à D Façade latérale : <ul style="list-style-type: none">• 25% min. gr. A à C• 75% gr. A à D	Façade avant : <ul style="list-style-type: none">• 25% gr. A (bloc architectural)• 75% gr. D (déclin de bois) Façade latérale : <ul style="list-style-type: none">• 8% gr. A (bloc architectural)• 77% gr. D (déclin de bois)

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 378 928 du cadastre du Québec. Il est situé aux 2195 / 2205 de la rue de l'Aubergiste.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002